



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bovins

Question écrite n° 17547

### Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les retards intervenus dans les versements de l'indemnité spéciale de montagne et de la prime à la vache allaitante pour 1994, alors que par le passé ces primes étaient versées dans les délais prévus. Après avoir déjà connu des retards en 1993, les retards de 1994 sont encore plus graves et vont occasionner d'importantes difficultés de trésorerie aux éleveurs concernés. Ainsi pour les déclarations faites au mois de novembre pour la vache allaitante, les primes auraient dû être versées en mai, or elles n'étaient toujours pas versées au 14 juillet. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il entend prendre pour remédier aux difficultés de trésorerie de ces éleveurs.

### Texte de la réponse

La part des primes dans le revenu des éleveurs justifie, en effet, que leur règlement puisse intervenir dans les meilleurs délais et pour la totalité des éleveurs. Malgré les nombreuses difficultés liées à la mise en place sur une très grande échelle de procédures nouvelles, les primes animales ont été en grande partie payées sur la base du calendrier qui avait été adressé aux préfets. Lorsque les difficultés se sont fait jour, des instructions ont été données, soit pour accélérer le paiement, soit pour verser un acompte et régulariser ensuite. La liquidation totale de ces aides est conditionnée par l'affectation définitive des droits à primes aux éleveurs. Aussi, cette opération, qui est lourde par nature, peut conduire au paiement un peu plus tardif d'un certain nombre de dossiers. La complexité des systèmes de versements amène le Gouvernement français à proposer, à la commission de l'union européenne une simplification des procédures. On peut d'ailleurs observer que la quasi-totalité des États-membres ont fait part à la Commission de l'impossibilité dans laquelle ils étaient de payer ces primes dans les délais voulus. S'agissant des situations individuelles, dans l'attente de leur régularisation et pour tout renseignement sur leur évolution, il est conseillé aux intéressés de rester en contact avec la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de leur département.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17547

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4101

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5011